



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2025_052

Séance du 1^{er} décembre 2025

Le 1^{er} décembre deux mille vingt-cinq à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 06/11/2025

Etaient présents :

Messieurs : **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **CHMIEL Alain**, Maire de Gorges du Tarn Causses ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **MARTIN Philippe**, Maire de Balsièges ; **SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Mesdames : **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende.

Etaient excusés :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Assistaient également madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et madame **MOUTAILLER Céline**, Directrice Adjointe.

Monsieur **ASTRUC Alain** donne pouvoir à Monsieur **SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Monsieur **BREMOND Patricia** donne pouvoir à Monsieur **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jean-Paul ITIER ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE DE PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL
POUR LE PÔLE SANTE-PREVENTION**

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique (notamment l'article L.313-1),

Vu le décret n° 92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

Vu le tableau des effectifs existant, et notamment l'emploi de psychologue à temps non-complet (21 heures hebdomadaires) créé par la délibération n°2025_039 du conseil d'administration du 11/07/2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 06/11/2025,

Afin de répondre aux besoins des collectivités et aussi à l'élargissement des demandes des employeurs non-affiliés, qui peuvent faire bénéficier à leurs agents des prestation d'un psychologue du travail au sein d'une équipe pluridisciplinaire en santé-prévention dont est doté le CDG48 il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de l'emploi correspondant en le portant de 21 heures à 35 heures.

Le Président propose :

DE SUPPRIMER un emploi permanent de psychologue à temps non-complet 21 heures hebdomadaires) créé par la délibération n°2025_039 du 11/07/2025,

DE CREER un emploi permanent psychologue à temps complet (36h30mn par semaine) pour les fonctions de psychologue du travail au sein d'une équipe pluridisciplinaire,

QUE ces dispositions puissent prendre effet à partir du 1er janvier 2026

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE SUPPRIMER un emploi permanent de psychologue à temps non-complet 21 heures hebdomadaires) créé par la délibération n°2025_039 du 11/07/2025,

DE CREER un emploi permanent psychologue à temps complet (36h30mn par semaine) pour les fonctions de psychologue du travail au sein d'une équipe pluridisciplinaire,

QUE ces dispositions puissent prendre effet à partir du 1er janvier 2026

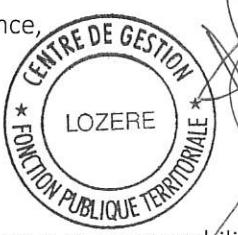
Cet emploi pourra éventuellement être pourvu pour l'exercice des fonctions décrites par un agent contractuel dans les conditions de l'article L332-8 (2°) du Code Général de la Fonction Publique, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code. Son niveau de recrutement serait alors sur la base minimale d'une licence ou d'un master « mention psychologie », et le niveau de rémunération défini en référence à l'indice majoré afférent à l'un des cinq premiers échelons du grade susvisé au moment de la signature du contrat.

Pour extrait conforme,

Mende, le 1^{er} décembre 2025

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Laurent SUA



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.